

## **Extrait du Journal La Liaison de juin 2020**

### **Projet de développement au Lac-Dion, lotissement du lot 5 057 814 (terre à bois située entre le chemin 300 et le 9ème rang)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a reçu une demande de lotissement de M. Sylvain Laroche, propriétaire du lot 5 057 814;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que ce projet de lotissement peut être bénéfique pour le développement de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est en faveur du développement de la phase 1 du projet de M. Sylvain Laroche;  
CONSIDÉRANT QUE l'accès au lac sur le lot 6 338 982 sera utilisé seulement par le propriétaire de ce lot;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est d'accord pour lotir le lot 5 057 814 en huit (8) lots distincts;

CONSIDÉRANT QUE les lots porteront les numéros suivants : 6 338 971, 6 338 977, 6 338 978, 6 338 979, 6 338 980, 6 338 981, 6 338 982 et 6 338 983 (chemin);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 5 057 814, M. Sylvain Laroche, devra s'engager à réaliser le lotissement de son lot d'ici le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution soit valide jusqu'au 31 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu;

QUE le conseil municipal autorise le lotissement du lot 5 057 814 en huit (8) lots distincts et porteront les numéros suivants : 6 338 971, 6 338 977, 6 338 978, 6 338 979, 6 338 980, 6 338 981, 6 338 982 et 6 338 983 (chemin);

QUE la référence au plan, minute 1555, soit celle de l'arpenteur –géomètre Alexandre Paradis en date du 19 octobre 2019.

**Adopté unanimement.**

**2020-05-07**

## **Lac-Dion, accès au lac du lot 5 097 815 (terrain du chalet #326)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a reçu une demande de modification d'accès au Lac-Dion de la part de M. Sylvain Laroche, propriétaire du lot 5 057 815;

CONSIDÉRANT QUE chaque propriétaire au Lac-Dion a droit seulement à un accès au lac par lot;

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain Laroche veut déplacer son accès au lac à un autre endroit sur son terrain;

CONSIDÉRANT QUE M. Laroche devra enlever ce qui n'est pas naturel dans la bande de protection riveraine du lac, reboiser et revitaliser totalement cette bande de protection riveraine avant de déplacer l'accès au lac ailleurs sur sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE M. Laroche devra enlever le quai incluant ses fondations dans le lac avant de déplacer l'accès au lac ailleurs sur sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE M. Laroche devra obtenir les autorisations municipales nécessaires (certificats d'autorisation) pour intervenir dans la bande de protection riveraine et dans le lac;

CONSIDÉRANT QU'aucune ouverture sur le lac (vue) ne sera possible pour le lot 5 057 815, sauf dans le nouvel accès au lac;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel accès sera mis en place selon les normes et les règlements en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland;

CONSIDÉRANT QU'aucun mobilier ne sera toléré dans ce nouvel accès au lac;

CONSIDÉRANT QUE si des embarcations aquatiques sont installées à cet accès (sur le terrain ou sur l'eau), celles-ci seront sous la responsabilité complète du propriétaire du lot;

CONSIDÉRANT QUE cet accès demeure un accès privé et non public;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 5 057 814 (autre propriété de M. Sylvain Laroche) devra s'engager à réaliser les travaux nécessaires afin de régler la situation concernant la non-conformité du quai existant dans les quatre-vingt-dix jours (90) suivant la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par le conseiller Pierre Thibert et résolu; QUE le conseil municipal autorise M. Sylvain Laroche à déplacer son accès au lac à un autre endroit sur son terrain.

**Adopté unanimement.**

**2020-05-08**